



# Commune de Belmont-sur-Lausanne

# Conseil Communal

# Procès-verbal (PV) de la séance du CC du 05.11.2015 à la Grande Salle à 20h15

Présidence : M. Alfred Roth Secrétaire : M. Jean-Marc Mayor

Le Président M. A. Roth ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité ainsi que Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.

Il salue également le public venu assister à notre séance, représenté par M. Le Député M. M. Oran.

Se sont excusés : M. D. Gamboni, responsable du Service technique, ainsi que MM. Les Députés G.-Ph. Bolay et Ph. Modoux.

Arrivée en cours de séance, Mme N. Brissot pour Le Régional.

# Point 1 : Appel

Avec 44 membres présents, le quorum est atteint.

**Personnes excusé(e)s**: Mme S. Brandle, Mme C. Ernst, M. M.-E. Favre, M. M. Gamboni, M. C. Guerin, Mme C. Juillerat, M. D. Kupper, M. O. Rodondi, Mme V. Rodondi, M. A. Trumic, M. R. Uldry, M. F. Velo, M. F. Zurcher

Personne absente: M. C. Rasch

# Acceptation de l'Ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Appel
  Acceptation de l'ordre du jour
  Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 8 octobre 2015
- 2 Communications du Bureau du Conseil
- 3 Communications de la Municipalité
- 4 Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

# 5 Préavis N° 13/2015

Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Commission Technique: Mme M.-A. Souyris, M. C. Demaurex, M. R. Sommer

#### 6 Préavis N° 14-2015

Crédit d'étude pour la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenoz, des Chaffeises

Commission Technique: Mme P. Salathe, M. J.-P. Cavin, M. M. Markides Commission des Finances: M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche

- 7 Nomination d'un membre à la Commission de Gestion (CG)
  Nomination d'un membre à la Commission consultative d'urbanisme (CCU)
- 8 Divers et propositions individuelles

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Acceptation du Procès-verbal de la séance du CC du 08.10.2015 :

Il n'y a pas de remarque.

**Vote** : le Procès-verbal est accepté à la majorité et 6 abstentions.

# Point 2

#### Communications du Bureau du Conseil

Le Président A. Roth lit la lettre de démission de Mme N. Greiner, suite à son élection à la Municipalité. Il lit ensuite la lettre de démission de Mme C. Gachet.

Le 18 octobre 2015, à l'occasion des élections fédérales, 25 personnes se sont retrouvées pour le dépouillement. Il remercie encore une fois les membres du Conseil communal qui ont participé à ce dépouillement, sans oublier Mme I. Fogoz ainsi les nombreux jeunes. Il donne ensuite quelques brèves nouvelles sur l'état de santé de notre collègue M. Marc-Etienne Favre, qui nous transmet ses salutations.

#### Point 3:

Communications de la Municipalité

Le Président A. Roth passe la parole à M. le Syndic G. Muheim

Veuillez consulter le document annexé.

#### Point 4:

Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) Il n'y a pas de communication.

#### Point 5

Préavis N° 13/2015

Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

- M. C. Demaurex lit le rapport de la Commission Technique
- M. le Président A. Roth le remercie puis ouvre la discussion

**Mme M. De Wattewille** s'interroge sur l'utilité d'installer des caméras de vidéosurveillance à certains endroits, provoquant simplement un déplacement des problèmes et des nuisances. D'autre part, il lui déplairait de se savoir filmée.

**M. le Syndic** renvoie d'abord l'assemblée à la lecture du Régional qui a publié un article sur le "tourisme des déchets" et recommande la lecture de cet article.

Toutefois, il relève que lorsque des personnes savent que dans une commune elles peuvent être confrontées à un contrôle, elles ne viendront plus. Elles ne vont pas regarder si une caméra est installée, mais elles connaîtront le risque potentiel.

Il relève que par chance nous n'avons plus de déprédations au collège depuis depuis 6 - 7 années. Mais nous avons eu un certain nombre de dégâts dans le périmètre du collège, où il a été possible de faire intervenir la Police intercommunale. Toutefois, cette dernière ne peut pas tout contrôler sur notre territoire; il s'agit d'un choix de société qui ne lui plaît pas particulièrement à titre personnel. Toutefois en tant qu'autorité, la Municipalité doit pouvoir proposer, si nécessaire, des mesures relativement contraignantes vis-à-vis de citovens indélicats.

Quant à savoir si une caméra fonctionne ou pas, c'est comme pour un radar, il est dissuasif.

**Mme M. De Wattewille** demande encore s'il ne serait pas possible d'installer un écriteau explicite, sans installer de caméra, puis d'observer l'évolution de la situation.

**M. le Syndic** lui répond qu'en tant que personne assermentée, il ferait une fausse déclaration en induisant volontairement en erreur les citoyens... donc ce n'est pas possible.

**M. J.-C. Favre** relève un point de détail dans le rapport de la Commission Technique : il s'agit du préavis du 14 septembre 2015 et non du 05 octobre 2015.

Sans autre question, M. le Président A. Roth relit les conclusions et passe au vote.

**Vote** : le préavis 13-2015 est accepté à la majorité, moins 3 avis contraires et 3 abstentions.

#### Point 6

Préavis N° 14-2015

Crédit d'étude pour la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenoz, des Chaffeises

M. J.-P. Cavin s'avance pour lire le rapport de la Commission Technique.

En préambule, il tient à préciser les circonstances qui ont présidé au choix des membres de cette CT. Les membres préalablement désignés par le Bureau s'étant tous excusés pour différentes raisons, le Bureau a dû décider dans l'urgence de nommer 3 autres membres pour étudier ce préavis et présenter un rapport dans les délais.

Cette décision a été prise afin de respecter le planning et éviter des retards préjudiciables par rapport à l'importance du sujet.

M. J.-P. Bolay lit le rapport de la Commission des Finances

### Le Président A. Roth ouvre ensuite la discussion

- **M. L. Ciompi** est étonné que l'on envisage de modifier le système d'éclairage, car, de son point de vue, il le considère comme très bon. De plus, ces modifications doivent être très chères.
- M. Ph. Michelet, Municipal explique que le problème de l'éclairage est complexe. Depuis le mois d'avril de cette année, nous ne pouvons plus acquérir des lampes à vapeur de mercure et nous sommes obligés de passer à un autre système. Actuellement le système d'éclairage public fonctionne en permanence à une intensité élevée, car il n'y a pas de possibilité de modulation. L'efficacité diminue avec le vieillissement des ampoules.
  Le but est d'obtenir une diminution de la consommation électrique. Si l'on diminue de 50% l'intensité lumineuse, nous n'aurons pas une diminution de 50 % de la valeur d'éclairage.
  Une étude a débuté afin de trouver la meilleure solution. Il existe de nombreuses variantes et la Municipalité a fait appel au bureau d'étude de Romande Energie qui participe à l'éclairage public dans de nombreuses communes pour adapter l'éclairage de la traversée des villages. Sur la route cantonale, des prescriptions doivent être respectées; il s'agit d'un module de l'ensemble du système de sécurité à respecter. De plus, il faut optimiser les coûts, de manière à avoir à terme un gain financier avec le meilleur éclairage possible.
  M. J.-P. Chapalay dans le préavis, p. 9 fait remarquer que le plan représentant la paroi anti-bruit n'est pas à jour.

A la p. 15, dans le détail des coûts, il y a quelques chiffres avec des centimes. Il part donc du principe qu'il y a des montants hors TVA qui figurent dans ces chiffres. Ensuite on a calculé dans les divers et imprévus 10 % sur l'ensemble. Il demande si c'est correct.

M. Ph. Michelet, Municipal explique pour la première remarque, qu'il s'agit d'un document d'étude qui date de quelques années. Il n'a été utilisé que pour désigner l'emplacement de ce qui devrait être fait.

Concernant les chiffres, ils se rapportent à différents mandats. Si l'on prend le plus important CHF 585'000,-- il correspond à ce que nous avons fait et le chiffre communiqué est aux centimes. Concernant le 10 %, nous avons aujourd'hui une partie d'étude avec des mandats qui vont se poursuivre jusqu'à la phase de réalisation des travaux. Nous avons calculé 10 % sur ces éléments, car nous avons une part d'incertitude sur les études qui vont être menées, ainsi que de leur ampleur qui pourrait être supérieure à ce que l'on peut imaginer. Au niveau du suivi, il rappelle une chose importante : le bureau Synaxis nous accompagne, car toute la partie finances et suivi du bureau d'ingénieurs pour chacun des modules depuis l'étude, l'appel d'offres, le contrôle des soumissions, puis l'exécution jusqu'aux décomptes finaux, ce sont des blocs d'heures déterminés selon les normes SIA. Pour vérifier ces éléments, nous avons besoin d'appui afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Par exemple : trop d'heures passées dans la phase d'étude avec ensuite une insuffisance pour mener à bien la phase de réalisation et de suivi des travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons un accompagnement sur un sujet extrêmement complexe et inhabituel, contrairement à la réalisation d'un bâtiment où le pourcentage est plus facile à calculer. En résumé, c'est la raison pour laquelle nous avons pris une marge de sécurité de 10 % sur l'ensemble de l'opération.

**M. J.-C. Favre**, p. 15 a aussi été intrigué par ces 10 % de divers et imprévus. Il a deux questions :

Il constate qu'une partie des montants a été engagée en 2009. Vu l'importance des montants, il demande s'il y a eu un préavis à cette époque pour engager ces dépenses ? si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Comme ces dépenses ont été engagées en 2009, il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de calculer ces 10 % d'imprévus, car ces montants ont été payés.

M. Ph. Michelet, Municipal explique que ces montants ont été engagés dans le cadre du budget. Il rappelle que les premières études qui ont été faites avec le bureau Synaxis

concernaient l'estacade, représentent un montant important. Cependant, il fallait pouvoir déterminer le degré de fatigue et de vétusté de l'ensemble de la structure. Cette étude nous a fourni des indications.

Ensuite, nous avons dû faire appel à un bureau spécialisé, Karakas et Français, car nous avions un problème lié à la statique : la tenue de l'ensemble, avec des ancrages qui sont également anciens, nécessitant de sérieuses vérifications.

Puis nous avons fait appel à une entreprise afin d'effectuer des analyses.

Il était nécessaire d'avoir des réponses à toutes ces questions avant d'envisager d'entreprendre des travaux de cette envergure. Nous avons aujourd'hui des rapports qui nous guident dans notre prise de décision : *il faut aller de l'avant.*.

Il était très difficile de chiffrer ces travaux, car nous avions des éléments d'incertitude. Nous avions besoin de ces rapports préliminaires avant de présenter un préavis avec une vue d'ensemble de l'opération. Il s'agissait également de déterminer l'ampleur de ces travaux, d'évaluer les éléments à mettre en place pour solutionner ce problème. S'agissait-il de mesures simples ou plus complexes ? Les études ont été faites, il s'agissait d'études de faisabilité avant une prise de décision. C'est la raison pour laquelle nous avons fait des dépenses avant de vous présenter ce préavis.

- **M. J.-C. Favre** comprend bien les raisons qui ont motivé ces études préliminaires, mais au vu de l'importance de ces montants, en dehors des limites, ne fallait-il pas présenter un préavis au Conseil afin de demander l'autorisation pour ces dernières ?
- **M. le Syndic G. Muheim** considère que par rapport à la TVA, il y a manifestement une erreur et un contrôle sera effectué, car il est noté TTC pour la partie supérieure, puis la TVA est recomptée sur les CHF 90'000,--.

Concernant la présentation d'un préavis, **M. le Syndic** considère que **M. J.-C. Favre** a raison sur le principe. Lorsque la Municipalité lance une opération, il y a un crédit d'étude, avec un objectif précis. En général, lorsque c'est possible, la Municipalité effectue ces études préalables avec ses propres services. Dans ce cas, elle a été obligée de s'appuyer sur des spécialistes, afin de pouvoir présenter un bon cadrage de ce crédit d'études. Ces montants n'ont pas été engagés en une année, mais répartis sur plusieurs exercices. Par rapport au degré de précision, ces dossiers ont circulé dans divers services de l'Etat qui nous ont demandé des compléments d'études. Il faut considérer que nous n'avons pas eu une dépense de CHF 90'000,-- , mais plusieurs dizaines de milliers de francs répartis sur plusieurs années.

C'est ainsi que s'élabore la présentation d'un préavis et c'est ainsi que cela a toujours fonctionné. Si le Conseil communal désire une autre procédure, il faudra qu'il le demande. Nous ne pouvons pas présenter des montants qui seront faux en finalité; c'est ce que nous voulons éviter.

**M. le Syndic** rappelle qu'il sait qu'un CC ne pardonne pas à sa Municipalité des sousestimations. Cette situation s'est présentée à plusieurs reprises dans les années 1980, provoquant un climat délétère entre la Municipalité et le Conseil Communal. (Pour une demande de crédit de CHF 50'000,--, la facture était de CHF 100'000,-- avec comme explication : *il ne fallait pas nous accorder les CHF 50'000,00!*) ...

Le principe a été arrêté; lorsque nous savons qu'une étude doit être entreprise, et le travail préavisé, la Municipalité fait une estimation de ce qu'elle peut faire par elle-même avec ses services et se fait appuyer si nécessaire par des spécialistes. Une fois les besoins bien déterminés, nous présentons au Conseil communal un crédit d'étude général. Revenant sur la TVA, **M. le Syndic** relève encore qu'il a été compté deux fois, à moins que le montant TCC inscrit soit faux. Il observe que cela ne change pas fondamentalement la demande, puisque sur les CHF 90'000,--, l'équivalent de CHF 7'000,-- en fait une demande de crédit de CHF 920'000,-- au lieu de 927'000,-- Concernant les "Divers et imprévus", en phase de contrôle, la Municipalité a reçu de la Commission des Finances il y a 3 ou 4 ans une recommandation de ne pas les sous-

estimer, afin d'éviter de devoir revenir devant le Conseil avec des demandes de crédits complémentaires ou des dépassements. Travailler avec 10 % est un pourcentage maitrisable; sinon, il faut envisager un écart de 15 à 20 %.

La Municipalité n'a pas confié des mandats pour confier des mandats. Elle a fait une première analyse, accompagnée par des spécialistes. Elle a complété cette analyse en fonction des remarques faites par les services de l'Etat. Mais elle s'est surtout assurée que ceux auxquels elle confiait le mandat pour faire ces études préliminaires ne pourraient pas être demain les soumissionnaires. Exprimé différemment : passer deux fois avec le même dossier en facturation, en exagérant volontairement le montant des prestations fournies.

Il remercie la Commission Technique d'avoir relevé la séparation entre le bureau d'assistance et le maître de l'ouvrage. C'est la seule garantie, même pour une entreprise, de retrouver le juste prix à la fin des travaux. A moins d'être un spécialiste en la matière, il faut faire confiance aux ingénieurs et architectes pour résoudre ce type de problème.

**M. F. Michaud** demande si dans le cadre de ces travaux il est prévu d'installer sous la chaussée des fibres optiques.

**Ph. Michelet, Municipal** précise que dans le cadre de ces travaux, tout ce qui passe sous la chaussée sera examiné. L'objectif étant de ne pas devoir la rouvrir pendant de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle lors de la première étape, conjointement avec le bureau d'ingénieur mandaté, nous réunirons tous les interlocuteurs qui auront une infrastructure dans le sous-sol. Mentionnons par exemple le Service du gaz de Lausanne qui a l'intention d'installer une conduite : il devra la confirmer, informé que si l'installation ne se faisait pas maintenant, le délai serait reporté de trente ans...

D'autre part, nous avons des entreprises partenaires Swisscom et Cablecom; nous réunirons toutes les entreprises intéressées par une installation en sous-sol. Ce sera la première grande étape.

M. J.-P. Bolay tient également à rassurer M. J.-C. Favre par rapport aux montants déjà engagés. La ventilation des montants qui s'est faite sur plusieurs années correspond tout à fait aux compétences de la Municipalité pour engager de telles dépenses. Il n'y a aucun reproche à formuler.

Puis **M. J.-P. Bolay** tient à s'exprimer personnellement en relevant la situation paradoxale dans laquelle nous nous trouvons. D'un côté, nous avons l'Etat, c'est-à-dire la Confédération, qui oblige les communes, qui sont des proies faciles, à engager des millions pour réduire les nuisances du bruit. D'autre part, il y a les "conducteurs" de deux et quatre roues qui installent sur leurs véhicules des pots d'échappement supercompétitifs, voire illégaux. Ces mêmes "conducteurs" réveillent la moitié du village en le traversant à pleins gaz à 1 heure du matin... Il s'adresse à notre Municipal de Police en suggérant de ne pas installer des radars à des emplacements sans danger, destinés uniquement à "remplir les caisses", mais de les installer à d'autres endroits, participant ainsi à la lutte anti-bruit, avec un juste avantage financier, sans devoir engager des dépenses pour lutter contre ce fléau.

L'assemblée partage ce constat par des hochements de têtes approbateurs.

Monsieur le Syndic, tout ouïe, prend cette remarque d'un "très bon oeil".

- **M. J.-C. Favre** concernant la rte du Burenoz et des travaux dont on parle depuis plusieurs années, se souvient que l'on envisageait le 30 km/h et de surélever la chaussée à la jonction des chemins par la pose de *coussinets berlinois*. Il demande si de telles installations sont toujours à l'ordre du jour.
- **M. Ph. Michelet**, **Municipal** explique à nouveau que c'est bien le but de cette étude : englober tous les éléments. Lorsque l'on parle des 30 km/h, il s'agit bien d'une décision qui implique également le Canton. Il s'agit de trouver une solution optimale, puisque la réduction de vitesse contribue également à la réduction du bruit.

Tous ces éléments feront partie de l'étude et aboutiront à des propositions.

- **M. le Syndic** précise en plus qu'une étude de faisabilité par rapport aux débouchés sur la rte du Burenoz provenant des ch. du Grand-Clos, de Malavaux et des Grands Champs présentent de "fausses pentes". Pour y remédier, il faudrait modifier la géométrie de la route.
- **M. J.-P. Chapalay**, p. 11, relève que l'on parle d'une largeur globale d'environ 7,50 m. pour deux voies de circulation. On mentionne également les normes VSS. Il demande si ces normes sont identiques pour toutes les routes des secteurs concernés.
- **M. Ph. Michelet, Municipal** répond que les normes VSS sont des normes appliquées en principe dans toute la Suisse, puisque ce sont des recommandations. Des points de références pratiques à observer lors de la réalisation de chaussées, à considérer au même titre que les normes SIA pour la construction de bâtiments.

Ces normes VSS s'appliquent pour tout ce qui est routier. Ce sont des normes faites pour être adaptées à la localisation ainsi qu'aux besoins dans des secteurs bien précis.

Sans autre remarque ou question, **M. le Président A. Roth** relit les conclusions de ce préavis puis procède au vote.

Vote : le préavis N° 1472015 est accepté à l'unanimité.

#### Point 7

# Nomination d'un membre à la Commission de Gestion

Comme convenu lors de la séance du Conseil du 08.10.2015, **M. le Président A. Roth** a pris contact avec **Mme M. De Wattewille** et a le plaisir d'informer l'assemblée que notre collègue s'est déclarée prête à oeuvrer encore une année au sein de cette commission. **Mme De Wattewille** le confirme et est élue par applaudissements par l'assemblé.

# Nomination d'un membre à la Commission Consultative d'Urbanisme

**Mme A. Zoia** propose **M. Ph. Bugnon** qui accepte. Sans autre candidature, il est élu par acclamations.

#### Point 8

# Divers et propositions individuelles

- **M. E. Monsutti**, a observé que le passage pour piétons situé en face de *La Principessa* était peu visible et demande s'il peut être repeint.
- **M. le Syndic** lui rappelle que la rte d'Arnier a une vitesse limitée à 30 km/h. La Municipalité a dû négocier fermement pour maintenir le marquage piétons entre le parking d'Arnier et les escaliers conduisant à l'Administration communale et à l'école, car la Loi fédérale est claire, il s'agit d'un endroit à forte fréquentation : école ou hôpital.

Pour le reste, les passages à piétons sont exclus dans les zones à 30 km/h. Nous avons parfois laissé les marquages, car nous n'allions pas raboter la chaussée. Par contre, nous n'avons pas le droit de les retracer. Dans le cadre de nos réflexions, nous examinons s'il y a quelques mesures qui peuvent être prises, afin de tempérer quelque peu la vitesse des automobilistes à certains endroits (bacs à fleurs). Nous y reviendrons l'année prochaine.

- **M. J.-C. Favre** demande s'il existe un délai minimum à respecter pour nommer des personnes à une CT et les convoquer.
- M. le Président A. Roth lui répond que ce n'est pas le cas.
- **M. J.-P. Cavin** complète en précisant que le Bureau nomme les CT dès que possible. Dans le cas du préavis N° 14-2015, l'avant-propos lu devant l'assemblée a été rendu nécessaire car nous nous sommes trouvés dans une configuration particulière, avec un Président qui rentrait de vacances et il fallait trouver des membres présents pour le

lendemain. C'est la raison pour laquelle cette CT a été nommée dans l'urgence. Cette démarche est valable.

- M. J.-C. Favre demande s'il ne serait pas possible de fixer un délai minimum.
- **M. J.-P. Cavin** lui répond qu'en tant que doyen de cette assemblée, c'est la première fois en 30 ans qu'il vit une situation pareille. Il précise encore que les membres de cette CT étaient libres de ne pas d'accepter. Ayant répondu favorablement à cette demande, ils ont effectué leur travail.
- **M. le Président A. Roth** conclut en déclarant que le Bureau examinera la demande et présentera une réponse.
- Mme S. Gilliard demande si, dans le cadre des travaux qui vont être réalisés à la rte du Burenoz, il serait possible d'y inclure le carrefour qui part sur le ch. des Pâquis, (zone à 30 km/h, sans passage à piétons). Motif : il y a le long du ch. des Pâquis une bande grise qui fait penser à un trottoir. Si on la suit (par exemple avec poussette et enfant) en arrivant au carrefour, il serait possible de se trouver face à un véhicule montant le Burenoz et tournant à droite. Forte de ce constat, Mme la Conseillère demande s'il serait possible d'enlever la dernière partie de cette bande grise.
- **M. le Syndic** rappelle qu'il s'agit d'un marquage au sol destiné aux personnes qui roulent le long du ch. des Pâquis afin qu'ils soient respectueux des piétons. Si elle le désire, M. le Syndic lui propose d'effectuer avec elle un essai sur place...
- M. C. Demaurex déclare avoir une grande expérience comme conducteur, considère comme terrifiant le "gendarme couché" placé devant le bâtiment de l'Administration communale. Il demande s'il n'y a pas malfaçon et s'il est conforme aux normes.
- **M. le Syndic** lui répond qu'en effet, il est bien présent, car à cet endroit il y a beaucoup d'enfants, mais que ce ralentisseur est aux normes. S'il est franchi à une vitesse adaptée, il n'y a pas de problème, même avec un véhicule à bas châssis.
- M. J.-C. Favre demande des nouvelles du site Internet.
- **M. le Syndic** répond qu'il a pris un certain retard dû à une surcharge de travail à cause de l'organisation du 850ème ainsi que d'un certain nombre de malades au sein de l'Administration communale.

Nous avons mis en place, avec Mme la Secrétaire municipale une *task force*. Nous avons rendez-vous demain, afin que l'on puisse le mettre en service au printemps prochain. Nous avons également un autre soucis avec Internet, car nous travaillons actuellement avec *Lotus Note*. Nous venons d'apprendre qu'il n'y aura plus de maintenance. Nous avons les ressources nécessaires et nous examinerons qui appuiera **Mile I. Fogoz** dans cette tâche. Il s'agit d'une organisation interne.

- **M. le Syndic** tient beaucoup à cette mise en place, importante pour l'image de la commune.
- **M. J.-P. Vallotton** informe l'assemblée que demain vendredi, puis samedi la Société de Musique de Belmont organisera deux lotos dans cette salle, avec des prix intéressants. Il y a des flyers sur une table.
- Mme A. Zoia en se promenant sur les routes de notre commune, a remarqué de nombreux déchets. Insouciance ou oublis, elle demande s'il ne serait pas opportun d'installer quelques poubelles supplémentaires (Rte du Burenoz, rte du Signal ?)
  M. le Syndic répond que la question sera posée à l'équipe de voirie afin d'examiner s'il y a des compléments à installer. Il a également constaté que pour certaines personnes, le savoir-vivre n'était pas la première qualité.

Il est 21h48, le Président lève la séance, remercie chacune et chacun pour son engagement et souhaite à toutes les personnes présentes une agréable fin de soirée et un bon retour dans leur foyer.

# Pour le Bureau du Conseil Communal

A. Roth

Jean-Marc Mayor

Le Président

Le secrétaire